

Information du 29 JANVIER 2025 – INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP AGILE

Le 29 janvier 2025, la société de gestion a procédé à une majoration des frais administratifs externes relatifs à l'exercice 2024, comme suit :

Nom du Fonds	Frais Administratifs Externes Complémentaires	% de la VNI
FCP Agile	8 458.34 €	0.053%

Conformément au prospectus, cette majoration des frais administratifs externes à la société de gestion est égale ou inférieure à 10 points de base par année civile de chaque fonds et n'offre pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais.